

SANS HERITIER DIRECT VOUS SOUHAITEZ LEGUER VOS BIENS
A VOS NEVEUX MAIS AUSSI AIDER L'EGLISE ?

L'ASSOCIATION DIOCESAINE PEUT ÊTRE VOTRE LEGATAIRE UNIVERSEL

Une formule originale pour faire bénéficier vos neveux de votre héritage, mais aussi **AIDER L'EGLISE**, ceci sans frais et droits particuliers et surtout sans léser les droits des premiers,

Cette formule mérite d'être mieux connue. *Elle est simple et dégage vos proches de tous soucis.* Comparons à l'aide de l'exemple ci-dessous basé sur un patrimoine de 150.000 € :

VOTRE NEVEU SEUL	VOTRE NEVEU <u>ET</u> L'EGLISE
Vous léguerez par testament ce patrimoine à votre neveu	Vous instituez l'Association diocésaine de Langres en tant que « légataire universel ». L'Association recevra alors le bénéfice de votre legs, soit 150.000 euros nets à votre décès. <i>(puisque l'association diocésaine est exonérée des droits de succession).</i>
Votre neveu paiera 55% de droits de succession, après un abattement de 7.967 €. Les droits de successions à acquitter seront donc de 78.118 €. Il lui restera en héritage net 71.882 €.	Mais vous souhaitez que votre neveu reçoive la somme qu'il aurait eue s'il avait hérité directement. Vous confiez à l'association diocésaine, le soin d'effectuer un « legs particulier » (net de frais et de droits) à votre neveu. Il touchera donc, comme ci-contre, 71.882 € d'héritage. L'ADL s'acquittera, à sa place, des droits de 55% après abattement, soit 35.153 €. L'ADL gardera le solde pour les œuvres de l'Eglise soit 42.965 €
Dans ce cas, votre patrimoine produira :	
<ul style="list-style-type: none">• 71.882 € pour votre neveu• 78.118 € pour l'Etat• et rien au profit de l'Eglise	<ul style="list-style-type: none">• 71.882 € pour votre neveu• 35.153 € pour l'Etat• et 42.965 € au profit de l'Eglise